

11 fév 2022 -16:50

Conseil des ministres du 11 février 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 11 février 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 11 février 2022](#)

Nomination des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Sont nommés pour quatre ans :

président :

- Luc Donnay

membre secrétaire :

- Frankie Schram

membre secrétaire adjoint :

- Isabelle Delhez

membres effectifs de la section publicité de l'administration :

- Brecht Vandenberghe
- Frédérique Malherbe
- Aube Wirtgen
- Xavier Miny

membres suppléants de la section publicité de l'administration :

- Herman Van Den Langenbergh
- Jeanne-Solange Mbezelle
- Pieter-Jan Van de Weyer
- Patricia Minsier

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

contact@premier.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 11 février 2022](#)

Politique de retour au travail de l'administration fédérale

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbrocuke et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la politique de retour au travail de l'administration fédérale.

La problématique des malades de longue durée est bien connue. Dans ce cadre et dans le sillage des ambitions du gouvernement d'investir dans la réintégration des malades de longue durée, des mesures seront mises en place au sein de l'administration fédérale.

Adaptations réglementaires

- élargir les possibilités du retour au travail à temps partiel et de l'accès au système de réintégration pour les personnes en situation de handicap
- prévoir la possibilité de suivre une formation ou de bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi pendant une période d'absence pour cause de maladie, et ce, tant avec des acteurs internes qu'avec des acteurs externes
- introduire la possibilité de prestations réduites pour raisons médicales lors de la période de stage.
- introduire le Quicksan après une période d'absence de 10 semaines par analogie avec la méthode de travail suivie dans le secteur privé

Adaptations au niveau de l'organisation et des processus

- introduire un médecin conseil chez Medex par analogie avec le rôle joué par le médecin conseil de la mutualité
- améliorer les processus relatifs aux aménagements raisonnables avec sensibilisation des employeurs aux différents types d'aménagements raisonnables
- introduire un bilan de compétences afin de traduire les recommandations médicales du médecin du travail en applications à mettre en place dans la pratique
- améliorer progressivement les possibilités en matière de mobilité

Une proposition de réforme plus vaste de la procédure et du paysage sera élaborée dans le courant de l'année, à la suite d'un séminaire stratégique réunissant les parties prenantes fédérales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat et plus particulièrement concernant la réintégration en cas de maladie ou d'accident et l'emploi de personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Mise en place d'une centrale d'achats pour des systèmes périphériques biométriques

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la lancement d'un marché relatif à la mise en place d'une centrale d'achats pour des systèmes périphériques biométriques dans le contexte de la délivrance des documents d'identité, des titres de séjour et des passeports ainsi que les services associés.

Le marché à bordereau de prix sera attribué par le biais d'une procédure concurrentielle avec négociation. Le marché sera conclu pour une durée de six ans, prolongeable deux fois pour une période d'un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Règlement de la Banque nationale de Belgique sur les exigences prudentielles relatives aux risques immobiliers

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux exigences prudentielles relatives aux risques immobiliers, imposées par la Banque nationale de Belgique (BNB).

En ce qui concerne les risques liés aux portefeuilles de crédits hypothécaires, la BNB impose, depuis 2013, aux banques de réserver une partie de leurs fonds propres dans le but de garantir leur capacité à encaisser un choc éventuel sur le marché immobilier. Au cours des dernières années, l'introduction, l'adaptation ou la prolongation de cette mesure ont été formalisées par des règlements de la BNB, à chaque fois approuvés par un nouvel arrêté royal.

En 2022, la BNB souhaite à nouveau prolonger cette mesure, mais en ayant cette fois recours à un instrument récemment ajouté à l'article 133 de la directive européenne 2013/36/UE. Concrètement, le passage à un nouvel instrument légal n'a pas d'impact sur le montant de la réserve de fonds propres imposée au secteur, qui a déjà été constituée par le passé et qui est dès lors à présent maintenue. Comme par le passé, l'introduction de nouvel instrument demande toutefois une approbation par arrêté royal d'un nouveau règlement de la BNB.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant approbation du règlement de la Banque nationale de Belgique du 26 octobre 2021 portant un coussin de fonds propres de base de catégorie 1 pour le risque systémique lié aux expositions sur la clientèle de détail portant sur des personnes physiques, qui sont garanties par un bien immobilier résidentiel situé en Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la
Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Exonération d'impôt des prix littéraires attribués par l'asbl Vlaamse Literatuurprijs

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Cette année, pour la première fois, l'asbl *Vlaamse Literatuurprijs* décerne deux prix de littérature flamande : un "Boon" pour le meilleur livre néerlandophone dans la catégorie fiction ou non-fiction et un "Boon" pour le meilleur livre néerlandophone dans la catégorie littérature d'enfance et de jeunesse. Les prix sont décernés par un jury professionnel et s'élèvent à 50 000 euros (par prix). En outre, les nominés de la liste restreinte reçoivent un prix de 2 500 euros.

Le projet stipule que ces prix sont exonérés d'impôt au sens de l'article 90, premier alinéa, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Dispositions relatives au régime du tiers payant

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 concernant le régime du tiers payant.

Le projet d'arrêté royal supprime le chapitre sur les prestations de santé pour lesquelles l'application du régime du tiers payant est interdite. Cette modification aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022, avec pour conséquence la possibilité d'appliquer le tiers payant à tous les assurés sociaux à partir du 1er janvier 2022.

Dans certaines situations, l'application du régime du tiers payant reste obligatoire. A ces situations, s'ajoutent les prestations de santé à distance, pour lesquelles l'application du régime du tiers payant devra être obligatoirement appliqué. Enfin, le projet d'arrêté royal introduit la possibilité d'identifier l'assuré social via Itsme dans le cadre du régime du tiers payant.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Création d'un "Hydrogen Test Facility" via l'Institut von Karman

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten et du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en œuvre du projet "*Hydrogen Test Facility for scientific and applied research*" dans le cadre du Plan de relance et d'investissements du gouvernement fédéral.

Les chercheurs et économistes s'accordent pour dire que l'hydrogène aura un rôle important à jouer, en combinaison avec l'électricité renouvelable, dans la transition énergétique vers une industrie à zéro émission de carbone afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 au niveau européen. A terme, il faudra remplacer l'hydrogène gris par l'hydrogène renouvelable en passant si nécessaire par un hydrogène bas carbone mais aussi répondre à une croissance importante de la demande dans des secteurs qui font actuellement appel à des carburants et matières premières fossiles. Face à ces transitions industrielles, un certain nombre de défis technologiques doivent être relevés. Il est important que la Belgique continue à jouer un rôle de pionnier dans ce secteur. Cependant, il existe un écart important entre les installations d'essai à petite échelle actuelles et l'utilisation industrielle à grande échelle de l'hydrogène.

Afin de permettre de passer à la taille d'un démonstrateur industriel, il est proposé de construire des installations d'essai appropriées capables de traiter et de stocker de plus grands volumes d'hydrogène. Ce projet d'envergure internationale vise la création d'un *Hydrogen Test Facility* via l'Institut von Karman de dynamique des fluides. Il s'agit de développer sur un nouveau site une infrastructure générique pouvant héberger les différentes installations nécessaires pour effectuer des tests expérimentaux à grande échelle sur les technologies de l'hydrogène. L'installation doit accueillir des expériences appliquées sur toute la chaîne de valeur de l'économie de l'hydrogène, avec une attention particulière pour ce qui relève des compétences fédérales.

Cette installation belge d'essais hydrogène sera utilisée en tant qu'infrastructure partagée, ouverte aux partenaires extérieurs (issus du monde universitaire, des instituts de recherche et de l'industrie) pour réaliser leurs expériences à grande échelle, soit sur site, soit à distance. Ce projet vise à supporter tant la stratégie hydrogène belge qu'européenne et à s'insérer dans le paysage européen des infrastructures de recherche en la matière.

Un budget total de 16,2 millions d'euros (à engager sur des crédits 2022-2024) est prévu pour ce projet dans le cadre de l'initiative "Plan de redémarrage et de transition" (PRT) du Plan de relance et d'investissements du gouvernement fédéral. Ce montant couvre l'étude de faisabilité, la sélection/proposition de site, les études techniques, l'acquisition d'un site, la construction d'un bâtiment adapté et l'équipement générique de base.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les
Investissements stratégiques, chargé de la Politique
scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Intervention de Finexpo dans quatre demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur quatre demandes de promesse de financement à l'exportation.

Il s'agit de:

- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison de 150 ambulances supplémentaires équipées de matériel médical de première intervention en Côte d'Ivoire
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la vente et l'installation de mini-grids de 150 kW, de lampadaires solaires, des puits solaires avec pompes, des bâches de stockage et abreuvoirs, des moulins à grains électriques, des congélateurs et pièces de rechange au Burkina Faso
- un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME, concernant une combinaison de logiciels, de matériel et de formation qui peut contribuer à la médecine préventive par une meilleure cartographie des maladies non transmissibles, au Rwanda
- un don pour projet d'une PME dans secteur des énergies renouvelables pour l'équipement en maintenance prédictive d'un barrage au Cameroun

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo porte sur les conditions du financement des entreprises qui exportent des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Assentiment au Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole n°16 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Protocole n°16, fait à Strasbourg le 2 octobre 2013, est un protocole facultatif important dont la ratification inscrira la Belgique dans une dynamique conforme à l'évolution du droit. Il introduit la possibilité pour les hautes juridictions des Etats membres signataires de demander, dans les affaires qui sont pendantes devant elles, des avis consultatifs à la Cour européenne sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme ou ses protocoles.

L'extension de la compétence de la Cour pour donner des avis consultatifs renforcera son interaction avec les autorités nationales et consolidera ainsi la mise en œuvre de la Convention, conformément au principe de subsidiarité.

L'avant-projet a été soumis à l'avis au Conseil d'Etat. Il peut à présent être soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Première répartition du crédit provisionnel pour la politique nouvelle

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant répartition de la première tranche de la provision interdépartementale "politique nouvelle".

Le projet vise à répartir les crédits relatifs à un dossier du SPF Intérieur. Un budget de 10 millions d'euros en engagement et en liquidation est prévu en 2022 pour l'augmentation structurelle des primes "pompiers" aux zones de secours et au service incendie de Bruxelles-Capitale.

Projet d'arrêté royal portant première répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 23 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 et destiné à couvrir des dépenses concernant la politique nouvelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Cotisation de pension de base des administrations provinciales et locales pour 2023 - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal dans le cadre de la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales.

Le projet d'arrêté royal vise à fixer la cotisation de pension de base des administrations provinciales et locales à 44 % pour l'année 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal pris pour l'année 2023 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Fedasil : état de lieux capacité d'accueil

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a pris acte de l'état de la situation concernant la capacité d'accueil pour les demandes d'asile.

Le Conseil des ministres fournit le cadre administratif nécessaire à la création de centres d'hébergement. L'Agence (Fedasil) dispose à ce propos de l'autonomie nécessaire pour réaliser des places d'accueil dans ce cadre. Un certain nombre de conditions doivent être satisfaites, telles que la désactivation de places lorsque le taux d'occupation diminue en-dessous d'un pourcentage déterminé et des tarifs maximaux journaliers pour les nouveaux contrats.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be